

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2013

Etaient présents :

MM. PLOT.ETOURMY.Mme ROINARD.MM.JEUNE.ROUSSELET.CERBELAUD.Mme COLLOT.M.DINALLE.Mme FOUQUENET.MM.FROISSARD.GUILLET.LEGUE.Mme LEHAY.MM.De PANAFIEU.PINIAU.Mme THIBEAULT (M. Guillet retenu par des obligations professionnelles était présent à partir du 4^{ème} point de l'ordre du jour)

Absents excusés et représentés :

Mme GILBERT un pouvoir à Mme FOUQUENET

Mme AUBERT un pouvoir à M.DINALLE

M. PROUST un pouvoir à M. PLOT

Absente non représentée :

Mme RICHERT

Absent excusé non représenté :

M. MOREAU

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.10.2013

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Cabinet AMC a été missionné pour établir le projet d'aménagement d'une bibliothèque.

Une consultation a été lancée le 25.09.2013.

La publication a été faite sur le portail sarthe-marchespublics.fr le 25.09.2013 et dans le Journal Ouest-France le 30.09.2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 octobre 2013 à 12 heures ; 48 plis ont été reçus.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, par 16 voix « Pour » et 2 « Abstentions », décide de retenir les offres mieux disantes, à savoir :

N°LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	BASE HT	TOTAL HT
1	DEMOLITION - DESAMIANTAGE	MCM	28 103.38	28 103.38
2	GROS-ŒUVRE - RAVALEMENT	DELBOUIS	39 939.63	39 939.63
3	CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ZINC	MICHEL/PAILLARD	10 956.85	10 956.85
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	DAVID	30 626.00	30 626.00
5	CLOISONS – DOUBLAGE - ISOLATION	QUALIPLAQUE	7 113.00	7 113.00
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PANIER	3 770.60	3 770.60
7	FAUX PLAFONDS	APM	5 053.64	5 053.64
8	ELECTRICITE	ELEC-EAU	10 068.71	10 068.71
9	PLOMBERIE SANITAIRE –CHAUFFAGE, VMC	CSS	15 886.24	15 886.24
10	CARRELAGE - FAIENCE	BLONDEAU	7 149.38	7 149.38
11	PEINTURE – SOLS SOUPLES	BOULFRAY	9 086.89	9 086.89
TOTAL DES LOTS HT			167 754.32	167 754.32

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE : demande de subvention de la Région

Dans le cadre de l'aménagement d'une bibliothèque, un audit énergétique a été réalisé par le cabinet Studefi. Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière de la Région, les travaux éligibles doivent correspondre aux travaux préconisés par l'audit thermique et énergétique, en matière d'isolation, de remplacements des ouvrants, des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire, les systèmes de ventilation.

Le dossier de consultation a été établi en tenant compte de ces différents éléments.

Par délibération du Conseil Municipal du 8.11.2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, par 16 voix « Pour » et 2 « abstentions », sollicite auprès de la Région l'aide portant sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des équipements et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette aide.

AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE : demande d'aide financière certificat d'économie d'énergie (C.E.E.)

Dans le cadre de l'aménagement d'une bibliothèque, un audit énergétique a été réalisé par le cabinet Studefi. Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière sous forme de certificat d'économie d'énergie, les travaux éligibles doivent correspondre aux travaux préconisés par l'audit thermique et énergétique, en matière d'isolation, de remplacements des ouvrants, des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire, les systèmes de ventilation.

Le dossier de consultation a été établi en tenant compte de ces différents éléments.

Par délibération du Conseil Municipal du 8.11.2013, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, par 16 voix « Pour » et 2 « abstentions », autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir une aide financière, sous forme de certificat d'économie d'énergie.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme,

Une convention de projet urbain partenarial (PUP) ayant pour objet la prise en charge financière de l'équipement électrique dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire pour l'opération d'aménagement d'un terrain (partie) sis à PRECIGNE, route départementale n°53, lieu-dit « Bellevue », cadastré section G N° 611, dénommée lotissement « Le Clos des Bourrières »

DOIT être signée entre :

Monsieur Yves PINIAU, demeurant à PRECIGNE « 55 Rue des Rivauderries »

Et la COMMUNE DE PRECIGNE

Représentée par M. PLOT Francis, Maire.

Le coût de l'équipement, selon l'estimatif non définitif, établi par ERDF, le 7.11.2013, s'élève à 34 179.35 € HT, que M. PINIAU Yves s'engage à rembourser à la Commune, dans les conditions définies dans la convention de projet urbain partenarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « Pour » et 1 « abstention », (M. Piniau s'est retiré pour cette délibération), autorise le Maire à signer la convention.

VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS LUDIQUES ET SPORTIFS SUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 8 du code des marchés publics permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commande composé des communes de la Communauté de Communes de Sablé pour la vérification périodique des équipements ludiques et sportifs sur les communes de la Communauté de Communes

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de désigner Monsieur le Maire de la ville de Sablé, ou son représentant, coordonnateur du groupement

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les communes de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, par 18 voix « Pour » et 1 « abstention », autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes.

DISSOLUTION DU SITIV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212.33 relatif à la dissolution des syndicats de communes,

Vu la délibération du comité syndical du SITIV en date du 4 octobre 2013 approuvant la dissolution du SITIV au 31 janvier 2014 et les modalités de sa dissolution

Considérant que depuis la création du syndicat en 1981 le nombre d'usagers a baissé tous les ans pour offrir un service à un coût excessif par rapport au nombre total de bénéficiaires,

Considérant la délibération de la commune de PRECIGNE en date du 8.11.2013, validant le retrait de la commune du syndicat

Considérant la délibération du comité syndical du 4 octobre 2013

* Approuvant la dissolution du SITIV 31 janvier 2014

* Approuvant le versement des excédents de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2013 à l'attention de la commune de Sablé-sur-Sarthe.

* Approuvant la saisine de l'Etat afin qu'il prenne un arrêté de dissolution

Il est ainsi proposé au conseil municipal

- D'approuver la dissolution du SITIV au 31 janvier 2014

- D'approuver les conditions de dissolution du SITIV décidé par le comité syndical du 4 octobre 2013

- De charger le maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SITIV

- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette dissolution.

FORMATION BAFA APPROFONDISSEMENT DE Mme PICHON Ghislaine

Afin de répondre aux exigences de la réglementation applicable à l'encadrement de notre garderie péri scolaire et de disposer, en cas de besoin, parmi notre personnel communal, d'agents diplômés BAFA ;

Mme PICHON Ghislaine, adjoint technique 2^{ème} classe, a suivi, en mars dernier, la formation de base et a validé son stage pratique.

Afin de valider son diplôme BAFA, il est nécessaire d'effectuer le stage d'approfondissement.

Le Conseil Municipal, par 18 voix « Pour » et 1 « Abstention » accepte que la Commune prenne en charge le coût de ce stage ainsi que les frais d'hébergement et les indemnités kilométriques.

DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose que M. Arnaud de PANAFIEU soit désigné vice-président de la commission des travaux.

Par 17 voix « Pour » et 2 « Abstentions », le Conseil Municipal désigne M. Arnaud de PANAFIEU en qualité de vice-président de la commission des travaux.

CHEMIN DES PARENTIERES

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire indique au Conseil Municipal qu'un arrêté sera pris pour limiter l'accès avec des véhicules uniquement aux riverains de ce chemin qui deviendra ainsi une impasse.

DEMISSION D'UN AGENT

Le huit clos est demandé par le Maire ; celui-ci est accepté par le Conseil Municipal (18 voix « Pour » et 1 « Abstention »).

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la lettre de demande de démission de Monsieur Xavier DENIS. Compte tenu du délai d'un mois pour accepter ou refuser cette démission, celui-ci étant dépassé, il sera demandé à l'agent de refaire une nouvelle demande.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : vendredi 29 novembre 2013 à 20 heures